

**Direction des services départementaux de l'Education Nationale
de la Haute-Garonne**

Rectorat de l'académie de Toulouse
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la Haute-Garonne

Rectorat de l'académie de Toulouse - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4
<https://www.ac-toulouse.fr/article/jeunesse-engagement-et-sports-en-haute-garonne-121931>



Selon le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

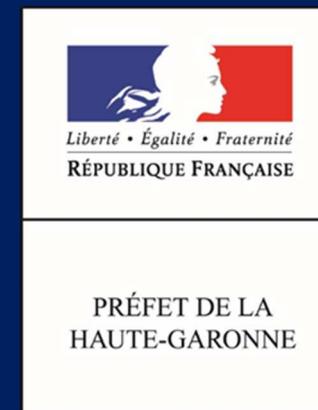
**MÉDAILLE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ENGAGEMENT
ASSOCIATIF**



**À qui s'adresse la médaille de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ?**

Cette médaille est destinée à récompenser les personnes, sans condition de nationalité, qui se sont distinguées de manière particulièrement honorable au service :

- **du sport,**
- **de l'éducation populaire,**
- **des mouvements de jeunesse,**
- **des activités socio-éducatives,**
- **des colonies de vacances,**
- **des œuvres de plein air,**
- **des activités sociales,**
- **d'activités associatives au service de l'intérêt général.**



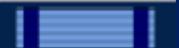
Quels sont les échelons ?

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif comporte 3 échelons : bronze, argent et or. Il existe également la lettre de félicitation qui est un témoignage de reconnaissance dans l'attente éventuelle de l'attribution de la médaille de bronze.

L'échelon bronze est accessible après 6 ans d'activités au moins. Le titre est attribué par arrêté préfectoral. La remise de la médaille s'effectue lors d'une cérémonie officielle.

L'échelon argent est accessible 4 ans au moins après la remise de la médaille de bronze. Le titre est attribué par arrêté ministériel. La remise s'effectue lors d'une cérémonie officielle.

L'échelon or est accessible 5 ans au moins après la remise de la médaille d'argent. Le titre est attribué par arrêté ministériel. La remise par le Préfet s'effectue annuellement lors d'une cérémonie officielle.

Echelon	Ancienneté cumulée
 Bronze	6 ans
 Argent	10 ans
 Or	15 ans

Les promotions de tous les échelons sont publiées au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses. Chaque titulaire reçoit un diplôme.

Comment propose-t-on un candidat ?

Il est nécessaire de constituer un dossier.

Le mémoire de proposition peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante : <https://www.ac-toulouse.fr/article/jeunesse-engagement-et-sports-en-haute-garonne-121931>

Il est à remplir soigneusement. Une attention particulière devra être portée à la rubrique « services-engagements » en précisant bien la durée et les dates de tous les engagements déterminants pour obtenir la médaille.

Le mémoire devra être accompagné d'une photocopie recto-verso, d'une pièce d'identité ou du passeport pour la consultation du bulletin numéro 2 du casier judiciaire. De plus, il est d'usage de joindre un avis circonstancié de la part de la personne qui propose la candidature.

Pour être instruit puis proposé aux commissions d'attribution, le dossier est transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Education Nationale
de la Haute-Garonne
Rectorat de l'académie de Toulouse
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la Haute-Garonne
CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4

Ou par courrier électronique : sdjes31@ac-toulouse.fr

Dans les délais suivants :

- le 15 septembre au plus tard pour la promotion du 1er janvier ;
- le 15 mars au plus tard pour la promotion du 14 juillet.

Si la personne pressentie est fonctionnaire de la police nationale ou militaire en activité, le dossier doit être transmis par la voie hiérarchique